



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 08/07/2026
Et
Publication ou notification du :
08/07/2026

L'an 2026, le 6 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVALLEE Victorien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2026.

Présents : M. DEVALLEE Victorien, Maire, Mmes : BONZON Juliette, DOZINEL Claire, DUBRAY Françoise, FURY Patricia, MENARD-CAVALIE Stéphanie, MONFORT Barbara, MM : BONZON Sébastien, CORBIN Sébastien, FORTE Sylvain, FROGER David, GASNIER Frédéric, LANDAIS Romain, LOISY Jérôme, MAZERAU Bruno, SIMONIN Denis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DELALEUF Marie à M. SIMONIN Denis, DUFRESNE Muriel à M. CORBIN Sébastien, GUDEFIN Blandine à Mme DUBRAY Françoise, MERCIER Céline à Mme DOZINEL Claire, RAPICAULT Pauline à M. DEVALLEE Victorien, MM : LEBREC Michel à M. MAZERAU Bruno, ROBIN Xavier à M. LANDAIS Romain

A été nommé(e) secrétaire : M. BONZON Sébastien

69/2026 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET (service technique)

EXPOSÉ DES MOTIFS : Monsieur Le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre des missions dévolues aux services techniques, il apparaît essentiel de renforcer les effectifs pour assurer la continuité et la qualité du service public. La création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) permettra de répondre à un besoin structurel identifié, notamment pour les fonctions d'agent polyvalent des services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

VU le tableau des effectifs du personnel territorial de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT les besoins identifiés au sein des services techniques, nécessitant un renforcement des effectifs pour assurer la bonne exécution des missions qui leur sont confiées ;

CONSIDÉRANT que la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet permettra de répondre à ces besoins de manière pérenne ;

CONSIDÉRANT que cet emploi relève du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, et que les conditions de recrutement et de rémunération sont fixées par les statuts particuliers de ce cadre d'emplois ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, par un vote à main levée, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1 : il est créé à compter du 1er octobre 2026, un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) au sein des services techniques de la collectivité.

Article 2 : Ce poste sera occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, de catégorie C, au grade d'adjoint technique. À défaut de recrutement d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Article 3 : Les missions confiées à l'agent affecté à ce poste comprendront notamment :

- L'entretien des espaces verts et de la voirie ;
- L'entretien des bâtiments communaux ;
- Toute autre mission relevant des compétences des services techniques.

Article 4 : La rémunération et le déroulement de carrière de l'agent nommé dans cet emploi seront calculés par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Article 5 : Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en conséquence.

Article 6 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ce poste sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/07/2026

Le Secrétaire de Séance
M. BONZON Sébastien



Le Maire
Victorien DEVALLÉE